



## Un prêtre suspect sous la Révolution

Par Charles GEORGEOT.

Le 1<sup>er</sup> mars 1791, les électeurs vosgiens élisaient évêque de Saint-Dié, Jean-Antoine Maudru, curé d'Aydoilles, près de Bruyères. C'était alors un homme de quarante-trois ans, fils d'un humble maître d'école du hameau d'Adompt. Entré fort jeune dans la carrière ecclésiastique, il avait débuté comme vicaire à Jussarupt. On lui faisait la réputation d'un prêtre charitable et très libéral ; aussi personne ne s'étonnait trop de sa subite élévation à la tête du diocèse. Cet honneur lui attira, du reste, dans la suite, de nombreuses persécutions. Il subit d'abord un assez long emprisonnement sous la Terreur ; plus tard, en 1797, il fut condamné à six mois de prison par le tribunal d'Épinal, pour avoir, lors d'un synode diocésain convoqué dans sa ville épiscopale, « semé par des discours et des écrits pastoraux, le trouble parmi les citoyens » ; toutefois il ne subit pas sa peine. Lors de la conclusion du concordat, en 1801, il devint curé de Stenay. Au début de la seconde Restauration, il se vit contraint de se démettre de sa cure, fut interné à Tours, sous la surveillance de la haute police, et vint mourir à Paris-Belleville en 1820. On peut dire qu'il eut ainsi à se plaindre de tous les régimes.

Maudru était élu évêque en remplacement de Mgr de Chaumont de la Galaisière qui, ne se gênant pour afficher son hostilité contre le gouvernement, avait finalement refusé de prêter le serment imposé par la Constitution et avait été, en conséquence, considéré comme démissionnaire. Ce serment civique demandé aux ecclésiastiques n'avait pourtant rien, alors, de bien révolutionnaire. Il était ainsi conçu :

*« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du clergé ».*

Mais beaucoup de prêtres excités par leur ancien évêque, déclarèrent ne pas vouloir prononcer cette formule. Bien plus, ils entamèrent contre les institutions nouvelles une campagne violente de diatribes et de pamphlets. Le 13 janvier, le Directoire du département avait cru devoir adresser aux populations une proclamation tendant à « détruire les mauvaises impressions qu'auraient pu faire sur les citoyens les insinuations perfides et les moyens de séduction employés par les ennemis du bien public pour

égérer le peuple sur le vrai sens des lois, pour l'alarmer et lui présenter sous un aspect effrayant la masse des contributions »<sup>1</sup>.

Un certain nombre de procureurs et de syndics des communes, soupçonnés de favoriser l'agitation cléricale, ou de ne la combattre que trop mollement, furent déchus de leurs fonctions, et des fonctionnaires furent privés de leur traitement. La situation devint extrêmement tendue, et l'autorité dut déployer une vive énergie pour faire respecter la loi. L'Assemblée législative fut amenée successivement à voter des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires qui excitaient à la guerre civile ; finalement, voyant renaître sans cesse à ce propos des scènes déplorables et des troubles graves, elle adopta, le 27 mai 1792, un décret qui prononçait la peine de la déportation, c'est-à-dire l'expulsion hors du territoire français, contre les insermentés qui troubleraient la tranquillité publique. Louis XVI refusa de sanctionner ce décret, et ce refus fut une des nombreuses causes du 20 juin et du 10 août.

\*  
\* \*

Cependant la Révolution marchait à grands pas, et l'Europe s'épouvantait de la rapidité avec laquelle se succédait les événements. Dans les premiers jours de juillet 1792, la Patrie fut déclarée en danger. En un instant, la nation entière se dressa, debout. Il n'y eut jamais dans aucun peuple un mouvement plus superbe et plus puissant. Au milieu des places publiques, des estrades furent élevées pour recevoir les engagements volontaires. Les recrues affluèrent, ces glorieuses recrues qui, dit Michelet, « restent marquées d'un signe qui les met à part dans l'histoire. Ce signe, cette formule, ce mot qui fit trembler toute la terre, n'est autre que leur simple nom : volontaires de 92 ».

Les Vosges, à elles seules, malgré leur nombre relativement peu considérable d'habitants, fournirent 16 bataillons sur 563 qui furent envoyés par la France entière, et l'Assemblée décréta à l'unanimité que le département avait bien mérité de la Patrie. Le même hommage lui fut rendu une seconde fois l'année suivante, en 1793, quand la levée en masse eût été proclamée.

Le danger croissait, en effet, aux frontières ; les armées étrangères s'avançaient et avaient déjà entamé notre territoire. La Convention avait aboli la royauté. Il était tout naturel qu'au milieu d'une si terrible crise, on redoublât de sévérité contre les factieux, les ennemis de l'intérieur. L'évêque Maudru et beaucoup de membres de son clergé acceptèrent immédiatement le régime de la République ; mais il restait, quantités d'ecclésiastiques insermentés, qui lui opposaient une résistance irréconciliable. Ils tombaient sous le coup de la loi des suspects, qui venait d'être votée par la Convention

---

<sup>1</sup> Nous empruntons quelques-uns de ces détails historiques à l'excellent ouvrage de notre distingué compatriote, M. Félix Bouvier, Les Vosges pendant la Révolution. C'est la monographie la plus complète qui ait été écrite de notre département à cette époque.

; ils tombaient aussi sous le coup d'un décret qui, le 5 mai 1793, ordonnait l'arrestation de tous les prêtres réfractaires.

Ils n'avaient désormais qu'à se tenir sur leurs gardes. Un tribunal criminel était installé à Mirecourt ; il se composait d'un président, d'un accusateur public et de juges assesseurs pris chaque trois mois parmi les juges des tribunaux du district. On avait d'abord eu recours au jury, mais on y avait renoncé.

Plusieurs ecclésiastiques comparurent devant ce tribunal criminel, et y furent condamnés à mort. Le 14 novembre, deux prêtres moururent sur l'échafaud ; deux autres le 13 avril 1794, deux autres le 10 juin. Décidément il n'y avait plus à badiner avec la loi, et il ne faisait pas bon même être suspect.

Aussi ceux qui n'avaient pas l'âme bien fortement trempée se mirent-ils à trembler sérieusement. Une fois en prison, on ne savait guère si l'on en sortirait autrement que pour aller à la guillotine : on pouvait s'émouvoir à moins.

Les infortunés qui se trouvaient dans cette situation troublante se défendaient comme ils pouvaient ; assurant la société de leur civisme républicain, de leur patriotisme sincère. Dans ces plaidoiries *pro domo sua*, quelques-uns atteignirent des proportions qu'on doit pardonner : leur position n'était point gaie. Ces documents, d'ailleurs, ont maintenant presque tous disparu.

En voici un, cependant, qui nous à été communiqué par notre excellent ami L. Heitz, percepteur à Vézelize, un fouilleur d'archives qui a déjà enrichi notre histoire régionale de nombreuses pièces inédites.

C'est la justification d'un prêtre, pourtant assermenté, vicaire à Mouzon-Meuse (Neufchâteau) qui avait été emprisonné sous l'accusation d'hostilité au régime établi ; il faut savourer en entier ce morceau, que nous publions intégralement, sans y changer un iota.

\*  
\* \*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.  
UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE.

Charles-Thomas Querro, à tous ses concitoyens,  
et mémoire détaillé de sa conduite depuis l'année 1780,  
jusqu'au vingt Ventôse de l'an second de la République.

Il est du devoir d'un républicain, lorsque ses concitoyens doutent de la pureté de son patriotisme, de mettre au grand jour toutes ses actions.

Sous l'empire des tyrans couronnés, l'homme n'est qu'une machine que leur despotisme fait mouvoir à leur gré ; sous le régime républicain, des lois sages le gouvernent. Le coupable était autrefois récompensé de ses crimes, et l'innocent plongé dans les cachots, n'avait pour toute ressource que d'invoquer la mort pour se soustraire à la barbarie de ces anthropophages. Maintenant une liberté sans licence, une égalité sans orgueil, une fraternité réelle unissant tous les hommes, ils peuvent, sans crainte, faire valoir leurs droits aux yeux de tous leurs concitoyens.

C'est donc sous ces heureux présages que je vais, à la face de toute la République, tracer la conduite que j'ai tenue avant 1789 et depuis ; prouver que je n'ai jamais conspiré, ni contre la République et ses lois, ni contre les autorités constituées de la commune de Mouzon-Meuse, département des Vosges.

Si l'on peut me trouver en défaut dans un seul des faits que j'avance, je m'avouerai traître à la patrie, et je réclamerai la vengeance des lois outragées afin qu'elles délivrent le sol de la République d'un ennemi aussi perfide, puisqu'il ajouterait à la noirceur de ses crimes, le masque odieux de fourbe.

Si au contraire, mon innocence triomphe par la véracité des faits, les peines que j'ai endurées jusqu'à ce moment rendront mon républicanisme inébranlable contre les tempêtes suggérées par la malveillance aristocratique, et je répandrai s'il le faut jusqu'à la dernière goutte de mon sang, pour concourir de plus en plus à l'affermissement de cette heureuse révolution.

Oui, c'est sur les mânes de nos glorieux défenseurs que je jure pour la troisième fois de venger leur mort, d'exterminer les royalistes, les fanatiques, les modérés, les feuillantins, les brissotins et Cie, et de propager de tout mon pouvoir les vertus républicaines.

En 1780, mes parents me placèrent au ci-devant chapitre de la cathédrale de Paris, j'y restai jusqu'au 15 août 1784. J'obtins des chanoines une place de boursier au collège ci-devant Louis-le-Grand où je fis une partie de mes humanités et ensuite je fus au collège du cardinal Le Moine pour faire ma philosophie ; en 1789, je montrai la musique vocale jusqu'en 1791, où je quittai Paris pour me rendre à Mouzon-Meuse, ci-devant Neufchâteau.

Sitôt que les Clubs s'établirent à Paris, je fus me faire recevoir à la société fraternelle séante au ci-devant Jacobin, rue Saint-Honoré à Paris, sous la présidence du citoyen Dansard alors maître de pension dans le quartier Saint-Jacques de ladite ville.

Cette société peut attester du patriotisme dont respiraient les discours que j'ai prononcés dans son sein ; je ne lui ai pas laissé ignorer comme j'avais en exécration les vils esclaves des cours, la perfidie des sangsues ministérielles et les agents mercenaires de la féodalité.

Ces principes ayant germé dans mon cœur dès ma tendre jeunesse, n'ont fait que s'accroître dans la suite, et ont étouffé tous les subterfuges qui voulaient s'y glisser.

Insensible à la voix du sang, de l'amitié et de la reconnaissance, j'ai toujours été fidèle aux lois qui ont remplacé celles qui régissaient, sous l'empire des crimes, un peuple esclave ; jamais je ne me suis laissé guider par le vil métal qui avait creusé le tombeau de toute la France, et, enorgueilli, si j'ose le dire, par la stabilité de mes principes révolutionnaires, je me suis réjoui de l'anéantissement des ennemis de ma généreuse patrie... Le 10 juillet 1791, je suis arrivé à Mouzon-Meuse accompagné de ma mère. Ayant appris qu'il s'établissait un Club au ci-devant Cordeliers de ladite commune, je me hâtai de m'y faire recevoir, mais comme le feuillantisme y dominait, il fut bientôt dissous de lui-même.

Le 4 août 1792, je fus au séminaire de Saint-Dié pour y continuer ma théologie et y recevoir la prêtrise.

Désirant ardemment ne point perdre de vue l'école des sociétés populaires, le 4 octobre, je me fis recevoir membre du Club de la commune de Saint-Dié, sous la présidence du citoyen Maudru, évêque constitutionnel du département des Vosges.

M'étant aperçu dans le temps où le corps électoral allait s'assembler pour renouveler les autorités constituées, que les vils suppôts de l'aristocratie menaient avec bassesse les suffrages des hommes faibles, afin de réussir dans leurs projets anti-patriotiques, je dévoilai à toute la République, dans un discours que je prononçai au Club, toutes leurs turpitudes, et je me déchaînai aussi contre le parjure et infâme Capet, contre toute sa race scélérate ; enfin, je rendis un juste tribut d'éloges aux créateurs de la République française.

La société populaire, trop indulgente pour mes faibles écrits, vota l'impression et l'envoi du discours à toutes les municipalités du département. On peut juger d'après la lecture de cet écrit, si je suis *contre-révolutio*, et si j'ai jamais adulé les tigres couronnés et leurs infâmes ministres... Étant retourné pour affaires à Mouzon-Meuse le 11 février 1793 (V. S.), j'appris avec la plus douce satisfaction que le Club s'y était rétabli sur des bases solides. Je fus aussitôt m'y faire recevoir et après avoir fait un discours analogue au serment républicain, je le prêtai aux applaudissements de tous les clubistes, sous la présidence du citoyen et brave sans culotte Guinet, maire de la commune.

Ayant été ordonné prêtre le 21 septembre 1793 (V. S.), j'eus une commission de vicaire pour Mouzon-Meuse. Depuis ce temps jusqu'au neuf pluviôse, j'ai desservi la commune de Noncourt, annexe de celle de Mouzon-Meuse, sans avoir reçu de reproches ni des autorités constituées ni des paroissiens.

Le 27 nivôse, Balthazard Faure, représentant du peuple souverain, ayant fait à Sarre-Libre une proclamation concernant le seul culte catholique et ses ministres, l'envoya aux départements de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges.

Les autorités constituées de la commune de Mouzon-Meuse, département des Vosges, fidèles à faire observer les lois qui émanent des représentants de la nation, firent publier ladite proclamation. Le conseil général de la commune pour n'avoir rien à se reprocher, eut la bienveillance d'appeler dans son sein tous les ministres du culte catholique de Mouzon-Meuse, afin de ne pas leur laisser ignorer le glaive de la responsabilité qui pèserait sur leur tête, s'ils ne se conformaient aux articles renfermés dans la proclamation de Balthazard Faure : après leur en avoir donné lecture, il les laisse maîtres de s'y conformer ou non.

Le même jour, à cinq heures environ du soir, tous les ministres du culte de la commune se transportèrent dans le lieu des séances de la municipalité et y déposèrent, neuf pluviôse, leurs lettres de prêtrise, en déclarant tous renoncer dès l'instant à toutes les fonctions du sacerdoce, sans d'autres explications, et depuis ce moment, je puis affirmer, qu'en mon particulier, je n'ai fait aucunes fonctions, et même ne suis pas sorti un seul instant de la commune, car le 12 pluviôse, je suis entré en qualité de surnuméraire dans un des bureaux du district de Mouzon-Meuse.

Le seize ventôse, le citoyen Clément, curé de Frebécourt, étant venu au district et dans le bureau où je travaillais, je lui dis que j'avais quelque chose à lui communiquer : nous nous rendîmes pour cet effet chez le citoyen Clément, son frère, ex-juge du tribunal criminel, et en sa présence, ainsi que d'un autre de leurs frères, je fis part au curé de Frebécourt d'une adresse que j'avais envoyée au Comité de salut public de Paris. Ensuite nous parlâmes de l'abdication de nos fonctions et remise de nos lettres de prêtrise à nos municipalités respectives.

Après plusieurs observations de part et d'autre, il me donna lecture d'une déclaration motivée, touchant son abdication que le dit Clément me dit avoir insérée sur le registre de sa municipalité, qui expliquait amplement les raisons qui l'avaient fait agir. N'ayant cru trouver dans le contenu de cette déclaration aucune violation aux lois de la République, ni même à la proclamation de Balthazard Faure, je le priai, sans plus de réflexion, de me permettre de la transcrire ; et je fus aussitôt, après en avoir pris copie, la coucher inconsidérément sur le registre de ma municipalité. Le Conseil général de la commune, ne connaissant pas la pureté de mes intentions dans cette seconde déclaration, et croyant au contraire, que *j'avais voulu fronder les lois, me jouer et compromettre les autorités constituées, occasionner un soulèvement fanatique* (qui n'a pas eu lieu) ne suivit que son zèle infatigable pour le bien de la République et me fit mettre en arrestation le vingt ventôse. Voilà ma conduite et l'acte d'accusation lancé contre moi. Personne ne peut me reprocher d'acte d'incivisme depuis 1789 ; il n'y a donc sur mon compte que cet acte irréfléchi, qui cependant n'a pas compromis le salut de la République, puisqu'il n'en est résulté aucun soulèvement comme les autorités constituées de Mouzon-Meuse l'avaient cru. Dans ma seconde déclaration du 16 ventôse, je n'ai pas prétendu reprendre les fonctions extérieures de mon culte, puisque j'y avais renoncé, mais je m'étais réservé la jouissance de rétrograder si la convention eut levé notre suspension civile, en redonnant à son décret du seize frimaire sur la liberté du culte, toute sa force. Depuis le commencement de la Révolution, je me suis sans cesse montré le zélé partisan des opérations de nos sages

représentants, et j'aimerais mieux mourir que de varier un seul instant dans mes opinions républicaines.

Signé : QUERRO, brave sans-culotte.

P. S.- Ayant appris depuis ma réclusion qu'il existe un décret de la Convention qui, en donnant force de loi à la proclamation de Balthazard Faure, approuve les articles qui y sont renfermés, je déclare que ma déclaration du 16 ventôse doit être regardée comme nulle, puisque je n'ai eu en vue que de me conformer aux lois de la République en motivant les raisons de mon abdication ; pour lors, la déclaration du 9 pluviôse, que je fis à la municipalité de Mouzon-Meuse en remettant ma lettre de prêtrise, est la seule que je reconnaisse devoir subsister, étant conforme aux décrets postérieurs de la Convention.

Pour expédition conforme à l'original : Signé: QUERRO, brave sans-culotte.

Le 4 floréal l'an 2 de la République une et indivisible, à Mouzon-Meuse.

\*  
\* \*

Nous nous garderons bien de gêner par des réflexions inutiles l'impression que peut produire ce *factum* à la fois si bouffon et si lamentable. Le brave sans-culotte Thomas Querro, en l'écrivant, était certainement affolé par la terreur. Les lecteurs sensibles peuvent, du reste, se rassurer sur son sort. Nous n'avons pas trouvé son nom sur la liste de ceux qui furent guillotins : il sortit donc de prison, très probablement, après une courte détention. Ajoutons que, dans notre département, le nombre des condamnés à mort fut minime.

Nous avons cru intéressant, pour des Vosgiens, de publier ce petit document qui n'a évidemment pas très grande importance pour l'histoire, mais qui sert du moins à montrer clairement dans quel état d'esprit on vivait à cette époque si agitée de la Révolution.

Publié dans l'*Annuaire général des Vosges* 1896,  
par Léon LOUIS,  
p. 47-54.